



SERVICE CULTUREL
25-DEC-DGS-110

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE
 L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 PERMETTANT AU MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

**SAISON CULTURELLE 2025-2026 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA
 DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PROVENCE-ALPES-COTE
 D'AZUR**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 Août 2015, qui dispose que « *Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention* »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022, portant délégations d'attributions au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des soutiens financiers afin de faire perdurer l'offre culturelle sur le territoire communal

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune sollicite auprès des partenaires institutionnels des subventions pour la saison culturelle 2025-2026 Jeune Public de la Ville du Pradet.

ARTICLE 2 : Le coût cumulé est de 7 623,30€, et la subvention demandée est de 5.000€ selon le plan de financement annexé.

ARTICLE 3 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public du Service de gestion comptable de Toulon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Le Maire,
Hervé STASSINOS

25-DEC-DGS-110

Programmation Jeune Public saison culturelle 2025-2026						Dépenses		Recettes					
Dates	Spectacle	Artistes	Genre	Nbre de Spectacles	Nbre de Rep.	Cession	Billetterie	Auto financement	DRAC	Total			
11-12 décembre 2025	Cendrillon	Compagnie Petipa	Danse	1	2	0,00 €							
16-18 décembre 2025	Nuage	Compagnie Les demoiselles du Rocher	Théâtre	1	5	3 000,00 €							
26/27/29 janvier 2026	Atelier Théâtre	Atelier de l'Etreinte	Théâtre	1	3	0,00 €							
5-7 février 2026	Retour à Tomioka	Collectif l'Etreinte	Théâtre	1	5	0,00 €							
16 au 20 mars 2026	A portée de Toit !	Marie-Pierre HOAREAU	Conte	1	14	4 623,30 €							
mardi 5 mai 2026	Découverte d'un instrument	Musique à la cour	Musique	1	2	0,00 €							
Total				6	31	7 623,30 €					0,00 €		
				VHR		1 000,00 €							
				Catering		300,00 €							
				Location son et lumière		0,00 €							
				Droits d'auteur		1 000,00 €							
Total						9 923,30 €	0,00 €	4 923,30 €	5 000,00 €	9 923,30 €			